

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
11 MAI 2023**

**RAPPORT N° VI-2
23SGADB0044**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
16**

**Date de convocation :
5 mai 2023**

**Date d'affichage :
12 mai 2023**

OBJET:

**Torcy - Le Thiellay - Construction
d'un réservoir de stockage d'eau
brute et démolition de quatre
réservoirs et ouvrages - Marché de
maîtrise d'œuvre - Autorisation de
signature d'une modification n° 1 au
marché 21003DSP**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 11 mai à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Yohann CASSIER - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Pascale FALLOURD
M. PINTO (pouvoir à Mme COUILLEROT)
Mme LODDO (pouvoir à M. LUARD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme LEMOINE (pouvoir à Mme LOUIS)
M. FRIZOT (pouvoir à M. JAUNET)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLEROT



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 21SGADB0004 du bureau communautaire du 21 janvier 2021 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour la construction d'un réservoir de stockage d'eau brute et la démolition de quatre réservoirs et ouvrages,

Vu le marché n° 21003DSP du 07 avril 2021, visé le 1^{er} avril 2021 et notifié le 8 avril 2021,

Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification du marché,

Le rapporteur expose :

« De nombreuses entreprises implantées sur la zone industrielle des Ferrancins, sur la commune de Torcy, sont alimentées, notamment, par un dispositif de distribution d'eau brute communautaire (eau non traitée) qui assure tout ou partie des besoins de procès industriels et de défense incendie.

L'eau brute est actuellement pompée dans la rigole de Torcy, gérée par « Voies Navigables de France », et refoulée dans deux réservoirs de stockage de 5 000 m³ chacun, implantés sur le site du Thiellay à Torcy, sur la parcelle AP 445. Ces deux réservoirs de stockage d'eau brute sont jumelés à un réservoir d'eau potable hors service de 2 300 m³ et constituent un ensemble solidaire.

D'autres ouvrages du service public communautaire de distribution d'eau sont également implantés sur la parcelle :

- Un réservoir de stockage d'eau potable isolé et désaffecté,
- Un réservoir de stockage d'eau potable en service de 1 600 m³ construit en 2014,
- Un bâtiment d'exploitation en service,
- Un module de stockage de bouteilles de chlore gazeux en service.

Une mission de diagnostic du génie civil, confiée à la société E.D.S. en 2011 et 2012, a mis en évidence la vétusté de l'ensemble solidaire composé des trois réservoirs de stockage.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine a choisi de construire un nouveau réservoir d'eau brute d'un volume de 1 700m³, puis de démolir l'ensemble solidaire des trois réservoirs précité lorsque le nouvel ouvrage d'eau brute sera en service. Le réservoir de stockage d'eau potable isolé et désaffecté sera également démoli.

Suite à une procédure adaptée, le Groupement conjoint IRH Ingénieur Conseil / BO Architectes Associés / ANTEA Group – Serezin du Rhône 69 a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de l'opération (mission complète), composée de deux tranches :

- Tranche ferme – Mission « construction » ;
- Tranche optionnelle 1 – Mission « démolition ».

Le montant total des travaux était initialement estimé à 1 350 000 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre s'élevait quant à lui à 93 600 € HT, selon la décomposition suivante :

Tranche ferme – Mission « construction » :

- Montant estimé des travaux : 850 000 € HT ;
- Montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre : 56 100 € HT.

Tranche optionnelle - Mission « démolition » :

- Montant estimé des travaux : 500 000 € HT ;
- Montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre : 37 500 € HT.

Concernant la seule tranche ferme (mission construction), évaluée initialement à 850 000 €, l'estimation

réalisée par le maître d'œuvre lors de la phase AVP (avant-projet) aboutit à un montant prévisionnel de travaux à 1 326 000 € HT, soit une augmentation de 55% par rapport à l'estimation initiale. Cette augmentation s'explique par la hausse des coûts et les dispositions constructives imposées par la nature du sol (inclusions semi-rigides).

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché, le forfait de rémunération de chaque tranche devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP de la tranche considérée.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser M. le Président à signer une modification n°1 au marché n° 21003DSP, fixant à 1 326 000€ HT le montant prévisionnel définitif des travaux et à 80 141,12 € HT le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la tranche ferme sur la base du projet annexé à la présente décision.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification de marché n° 1 au marché 21003DSP, fixant à 1 326 600€ HT le montant prévisionnel définitif des travaux et à 80 141,12 € HT le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la tranche ferme sur la base du projet annexé,

- d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mai 2023
et publié, affiché ou notifié le 12 mai 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté Urbaine Le Creusot Montceau
BP 90069
71206 Le Creusot Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement IRH Ingénieur Conseil / BO Architectes associés / Antea
6 rue de l'Ozon
69360 Serezin du Rhône
Responsable adjoint pôle eau région sud : Monsieur KLODZINSKI

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

21003DSP – Torcy – Le Thiellay – Construction d'un réservoir de stockage d'eau brute et démolition de quatre réservoirs et ouvrages – Mission de maîtrise d'œuvre

Article R.2194-1 du Code de la Commande publique

■ **Date de la notification du marché public :** 08/04/2021

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 93 600,00 € (réparti en une tranche ferme d'un montant de 56 100 € HT et d'une tranche optionnelle d'un montant de 37 500 €
- Montant TTC : 112 320,00 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La Communauté urbaine Le Creusot Montceau a confié au groupement conjoint IRH Ingénieur Conseil / BO Architectes Associés / ANTEA Group – Serezin du Rhône 69 la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un réservoir de stockage d'eau brute et de démolition de quatre réservoirs et ouvrages sur le site du Thiellay à Torcy.

Les conditions de réalisation de ce marché sont les suivantes :

Tranche ferme – Mission « construction » :

- Montant estimé des travaux : 850 000 € HT
- Montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre : 56 100 € HT (taux : 6,6%)

Tranche optionnelle - Mission « démolition » :

- Montant estimé des travaux : 500 000 € HT
- Montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre : 37 500 € HT (taux : 7,5%)

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché, le forfait de rémunération de chaque tranche devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP de la tranche considérée.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du code de la commande publique.

Or, à l'issue de la mission AVP (Avant-Projet) de la tranche ferme, le maître d'œuvre a établi le montant prévisionnel des travaux à 1 326 000€ HT. Ceci représente une augmentation de 55% par rapport à l'estimation qui s'explique par la hausse des coûts de construction et les dispositions constructives imposées par la nature du sol (inclusions semi-rigides).

Il a été convenu de :

- Valider le montant prévisionnel des travaux à 1 326 600€ HT pour la tranche ferme ;
- Valider le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme à 80 141.12€ (taux de rémunération à 6.04 %) soit une augmentation de 43% suivant la répartition suivante :

Montant estimatif des travaux en € HT :	Coût prévisionnel des travaux en € HT :
850 000,00	1 326 000,00

Elements de mission	Total sur honoraire %	Total global HT initial	Total global HT après avenant	Répartition par cotraitant		
				Part de IRH	Part de ANTEA	Part BO
EP	12,60%	10 098,00	10 098,00	7 698,00	2 400,00	
AVP	37,16%	20 196,00	29 785,76	12 785,76		17 000,00
PRO	6,55%	3 366,00	5 250,96	5 250,96		
ACT	8,75%	4 488,00	7 001,28	7 001,28		
VISA	5,46%	2 805,00	4 375,80	4 375,80		
DET / OPC	24,02%	12 342,00	19 253,52	19 253,52		
AOR	5,46%	2 805,00	4 375,80	4 375,80		
TOTAL	100,00%	56 100,00	80 141,12	60 741,12	2 400,00	17 000,00

Le forfait définitif de rémunération de la tranche ferme s'établit de la façon suivante :

Elements de mission	Total global HT après avenant	Répartition par cotraitant		
		Part de IRH	Part de ANTEA	Part BO
EP	10 098,00	7 698,00	2 400,00	
AVP	29 785,76	12 785,76		17 000,00
PRO	5 250,96	5 250,96		
ACT	7 001,28	7 001,28		
VISA	4 375,80	4 375,80		
DET / OPC	19 253,52	19 253,52		
AOR	4 375,80	4 375,80		
TOTAL	80 141,12	60 741,12	2 400,00	17 000,00

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant (tranche ferme):

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 24 041,12 €
- Montant TTC : 28 849,34 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 43 %

Nouveau montant du marché public (tranche ferme uniquement) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 80 141,12 €
- Montant TTC : 96 169,34 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)